



LA VIGIE

JOURNAL DE DÉMOCRATIE SOCIALE

DES îLES SAINT-PIERRE & MIQUELON

ABONNEMENTS:

Saint-Pierre. — un an.... 9 fr. 00
Union postale. — un an.... 12 fr. 00

Direction : SAINT-PIERRE

Rue Truguet

INSERTIONS:

Une à six lignes..... 3 fr. 00
Réclames..... 0 fr. 50
Faits divers..... 1 fr. 00

Lettre ouverte

En réponse à celle qu'a adressée M. Lagrosillière, président du Cercle de l'Action laïque, à M. Clémentel ministre des Colonies.

Monsieur le Ministre,

Par le dernier courrier partait, en même temps que son auteur, une lettre qui vous était adressée par un Monsieur, qui porte le nom de Lagrosillière et se trouve être, dit-on, Président d'un cercle dit « de l'Action laïque » (voir l'Action laïque du 21 août 1905).

Vous ne connaissez pas ce Monsieur assurément. Et, cependant, dans l'intérêt même de notre colonie et pour vous éviter des surprises désagréables, je voudrais vous faire faire amplement sa connaissance.

Permettez-moi donc, M. le Ministre, d'avoir l'honneur de vous le présenter.

Vous me connaissez... Dieu merci!... vous avez déjà dû me juger il y a longtemps : je suis un homme très bizarre, je n'agis jamais comme tout le monde.

Vous trouverez peut-être (je suis modeste) que j'ai une drôle de façon de présenter les gens, surtout à.... un Ministre de la République: J'aurais mauvaise grâce à ne pas le reconnaître ; aussi, ne saurais-je trop vous prier d'agrée mes plus humbles excuses pour tant d'incorrection et de sans gène.

Mais, après tout, en République ne sommes nous pas tous frères et égaux ?

Mieux que tous mes mauvais discours et écrits, le numéro de LA PETITE RÉPUBLIQUE SOCIALE du jeudi 30 avril 1903 que je vous adresse ci-joint, vous présentera M. Lagrosillière, président du cercle de l'Action laïque de la colonie.

Monsieur Gérault-Richard, directeur de ce journal et député de la Guadeloupe dépeint notre citoyen socialiste, autrement que je ne saurais le faire, dans son article commençant par :

« Le Socialiste, organe des purs comme le citoyen Raymond Lavigne qui toucha cinq mille francs de la Patrie française pour combattre Jau-

res, organe aussi du célèbre M. Chauvin, m'apprend que « par décision du groupe socialiste des Antilles, le citoyen Lagrosillière a publié, d'abord dans le *Mouvement socialiste*, puis en brochure, d'intéressants documents sur la façon dont ont été répartis les fonds de secours aux victimes de la double catastrophe de Saint-Pierre. etc.

et finissant par :

Voilà le monsieur ! J'aurais honte de m'en occuper plus longtemps.

GÉRAULT-RICHARD.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre.....

CÉMOI

Le Vandalisme

NOUVEL APPEL AUX INCENDIAIRES

Chez nos adversaires la violence prime le droit. Après avoir, semblables à de vulgaires anarchistes, fait dynamiter nuitamment le fronton du cercle du « Zazpiak-bat » nos adversaires proclament aujourd'hui dans le « Réveil St-Pierrais » le régime de la destruction des ~~propriétés~~ par le feu.

L'incendie de l'église n'a pas suffi à satisfaire leur appétit féroce.

Ecoutez les :

Monsieur le Gouverneur Angoulvant a en effet peut-être beaucoup de ressources à sa disposition, notre bon droit aura celle, comme les norvégiens, de se faire justice soi-même contre l'étranger favorisé au détriment d'intérêts nationaux. Et ceux, qui ont trouvé le moyen de flanquer le feu à l'église sans un remords de conscience, n'auront rien à dire que le patriotisme fasse ce qu'un criminel a pu commettre impunément, grâce à des complaisances ou à des complicités pusillanimes. »

Il est donc décidé que, par patriotisme, nos adversaires mettront le feu aux usines « baleinardes » à Miquelon !

Voilà de belles thèses à développer et à soutenir, d'admirables théories à enseigner par l'organe de nos feuilles aux générations présentes et futures ! !

Ne vous arrêtez pas en si bon chemin les vieux gars, votre œuvre ne sera pas complète !

Puisque vous n'êtes pas satisfait du Gouverneur et des fonctionnaires actuels, saisissez les, garrottez les, embarquez les sur un ponton, jetez les au large et prenez leurs places, vous qui êtes si forts ! !

Mais je vous préviens pour que vous ne soyez pas pris au dépourvu :

« Il paraît que notre Gouverneur est un bon tireur. »

PRUDENT

Affaire Grosvalet

Jurisprudence Administrative

Conseil d'État

Séance du 7 Août 1905

Le Conseil d'État statuant au Contentieux ; Vu la requête sommaire et le mémoire ampliatif présentés pour la Fabrique de l'Église de St-Pierre et Miquelon, représenté par son trésorier en exercice à ce dûment autorisé par délibération du Conseil de Fabrique en date du 8 Avril 1903; et tendant à ce qu'il plaise au Conseil annuler un arrêté, en date du 26 mars 1903, par lequel le Conseil du Contentieux administratif des îles St-Pierre et Miquelon a condamné la Fabrique à payer au sieur Grosvalet, entrepreneur des travaux d'agrandissement de l'Église, la somme de 45.093 francs 20 centimes avec les intérêts des intérêts.

Vu la loi du 28 pluviôse an VIII;
Vu le décret du 5 Août 1881;

Oui M. Raymond Maitre rapport;

Oui Me Frémoy, Avocat de la fabrique de l'Église de St-Pierre et Miquelon et Me Mornard, Avocat du sieur Grosvalet, en leurs observations;

Oui M. Arrivière, Maitre des Requêtes, Commissaire du Gouvernement, en ses conclusions;

Considérant qu'il résulte de l'instruction et qu'il n'est pas contesté qu'à la date où l'église a été détruite par le feu, les travaux effectués par le sieur Grosvalet n'avaient fait l'objet d'aucune réception même provisoire; que si la fabrique a, cependant consenti à payer la valeur des ouvrages exécutés à cette époque, c'est à tort que le Conseil du Contentieux administratif l'a condamné, en outre, à tenir compte à l'entrepreneur des matériaux qui n'avaient pas encore été mis en œuvre;

Considérant qu'il résulte des pièces du dossier que la valeur des travaux ne dépassait pas 38.500fr; que par suite, la Fabrique est fondée à demander que la condamnation prononcée par l'arrêté attaqué soit réduite à cette somme qu'elle avait offert de payer sans déduction des accotements ou de tous autres versements qu'elle justifierait avoir faits régulièrement au sieur Grosvalet ou en son acquit;

Décide

Article 1er

L'arrêté ci-dessus visé du Conseil du Contentieux administratif des îles de St-Pierre et Miquelon est

annulé.

Article 2

La Fabrique paiera au sieur Grosvalet la somme de trente huit mille cinq cents francs (38.500) sur laquelle elle retiendra les accomptes et autres paiements qu'elle justifierait avoir faits régulièrement au sieur Grosvalet ou à son acquit ;

Article 3

Le surplus des conclusions de la requête est rejeté,

Article 4

Le sieur Grosvalet supportera la totalité des dépenses.

Article 5

Expédition de la présente décision sera transmise au Ministre des Colonies.

Le Conseil de Fabrique a gagné son procès en Conseil d'État.

Donc il avait raison de former un recours. Il s'étais au reste montré très large pour le sieur Grosvalet dans ses offres de transaction.

L'arrêt du Conseil d'Etat est la meilleure réponse qui pouvait être faite aux attaques de vulgaires détracteurs.

La justice est lentemais arrive toujours.

Service Marine

Nous apprenons avec stupéfaction que notre directeur du commissariat aurait l'intention de transférer les bureaux de l'inscription Maritime à l'ancienne caserne des disciplinaires qui se trouve au nord de la ville, au pied de la montagne.

Nous marchons à reculons ! voilà le progrès chez nous !

Auriez vous jamais cru que des idées semblables ussent pu prendre racine, germer et se développer dans des cerveaux sains et solides ?? Ce sont là des idées de vieux maniaques de 70 à 80 ans de vieux ronds de cuir qui cherchent à embêter tout le monde.

Nous avons l'honneur de prier Monsieur Gailhac de ne pas mettre à exécution un projet qui va gêner profondément l'armement et le commerce ; c'est à dire à peu près tout le monde.

Qu'on ne se retranche pas derrière les instructions ministérielles ! nous savons comment on les provoque !

Personne n'ignore que, dans ce pays, les opérations maritimes et commerciales doivent se faire avec une rapidité exceptionnelle nous ne pouvons sérieusement travailler ici que pendant sept mois de l'année .

Les bureaux actuels de la marine sont très-bien là où ils sont. Ils se trouvent à deux pas du gouvernement, de la direction de l'intérieur, du Trésor, du bureau du Port, de la Douane, de la Prison, de la Banque Que veut-on de plus ?

L'ancienne caserne des disciplinaires est, au contraire, loin du port et de tous les bureaux où marins, armateurs et négociants ont constamment affaire.

Restons donc là où nous sommes, M. le commissaire, ne changeons rien de ce côté là s. v. p. ! .

Un Armateur.

Nos Conseillers privés

Les gens du Réveil sont décidément difficiles à contenter.

La tête de M. Eugène Salomon n'a pas le don de leur plaisir, et celle de M. Paturel,... pas trop... il y a là encore un.... mais.... grave.

Notre gouverneur, ce clérical embryonnaire, d'après le Réveil (avant de nous quitter il sera vous verrez clérical fléché) transgresse, viole les lois, ne connaît rien. Et cependant au ministère on prétend qu'il est très fort !

Dans le royaume des aveugles, les borgnes seraient-ils rois ? Oh grand St-Pierre !

Le Réveil décrète que M.A. Paturel a été nommé conseiller privé suppléant, en violation de la loi.

Pour des journalistes et des hommes politiques, vous avez qu'il vous manque le principal : la tête, je veux dire, la mémoire.

Vous avez donc déjà oublié la lettre ministérielle du 23 novembre 1897 qui avait paru in extenso dans le bulletin officiel de la colonie de la même année (page 393) ?

En voulez-vous des extraits ?

« J'ai l'honneur de vous confirmer le cablogramme du 12 novembre courant, par lequel je vous ai fait connaître mon sentiment touchant 10

20 la légalité de la présence de ce dernier (il s'agit du Président de la Chambre de Commerce) dans le sein du dit conseil (conseil d'administration) au moment de la discussion du budget malgré sa situation de directeur d'une société subventionnée par la colonie

Je n'ai pas vu, d'un autre côté, dans le fait que le président de la chambre de commerce est directeur d'une société subventionnée par la colonie une raison suffisante pour l'exclure du sein du conseil au moment de l'examen du budget local.

Si, sous le régime édicté par le décret du 2 avril 1885 sur le conseil général, M. Clément ne pouvait en l'état, faire partie de l'assemblée, c'est que l'article 9 de cet acte prévoyait expressément l'incompatibilité existant entre ce mandat et la situation particulière où il se trouve. Il n'en est pas de même du décret du 25 juin dernier qui ne contient à cet égard aucune disposition spéciale.. On ne peut appliquer au Président de la Chambre de Commerce une législation abrogée.

Le cas de M. Paturel est absolument identique à celui de M. Clément.

Le gouverneur a raison donnons lui raison.

L'incident est clos

Claude MURAILLE II

Pension et Navigation

Le Président du Syndicat des armateurs et pêcheurs à la grande et à la petite pêche des îles St-Pierre-Miquelon a été saisi d'une demande de « Petits pêcheurs » faisant partie du syndicat, tendant à obtenir du gouvernement, pour les pêcheurs à la petite pêche de la colonie, que ceux-ci puissent conserver leur rôle pendant toute l'année, de façon à ce que leur navigation puisse courir d'une année à l'autre.

C'est une très juste revendication de la part des pêcheurs ; et nous les prions de compter sur notre concours le plus dévoué pour faire aboutir cette question et obtenir qu'ils soient traités au moins aussi bien que leurs frères de la Métropole.

Monsieur Anatole Faryaque est venu nous prier d'informier les pêcheurs qu'il va convoquer le bureau du syndicat et les délégués de Miquelon et de l'Île-aux-Chiens, pour dimanche prochain, à quatre heures de l'après-midi, dans une des salles du café du Midi, à l'effet d'examiner cette question et y donner la suite immédiate qu'elle comporte.

Le Médecin de l'Île-aux-Chiens

M. Légasse, dès son arrivée à St-Pierre, a reçu la pétition suivante :

A Monsieur LOUIS LÉGASSE
délégué des îles Saint-Pierre-Miquelon
au Conseil Supérieur des Colonies

Monsieur le Délégué,

Nous soussignés, habitants de l'Île-aux-Chiens, avons l'honneur de vous exposer ce qui suit :

Depuis plus d'un an notre commune est sans médecin. Le Conseil d'Administration a voté à l'unanimité, à la suite de la transformation de l'hôpital militaire en hôpital civil, qu'un médecin spécialement affecté au service de l'hôpital pendant l'été, resterait en permanence sur notre île pendant la

période hivernale.

Nous n'avons pas besoin de faire valoir les motifs et considérations qui militent en faveur du maintien d'un médecin dans notre commune.

En 1901, alors qu'à St-Pierre il y avait deux médecins civils et deux médecins militaires à l'hôpital, le Ministre des Colonies, ayant pris en considération notre juste demande, n'hésita pas à augmenter d'un médecin de 2me classe, le cadre des officiers du corps de santé de la colonie, en vue de permettre le maintien à titre permanent, d'un médecin à l'Île-aux-Chiens.

Cette mesure aujourd'hui est plus justifiée que jamais. En effet St-Pierre ne possède plus que deux médecins, si une épidémie survenait, l'un d'eux serait obligé d'assurer le service du lazaret. Il n'y aurait dans ce cas qu'un médecin pour assurer le service médical de la ville de St-Pierre, de l'hôpital et de l'Île-aux-Chiens.

Il est grand temps de remédier à cette fâcheuse situation et nous vous prions en conséquence de vouloir bien faire le nécessaire auprès de l'Administration locale et du Ministère pour que satisfaction nous soit donnée sans retard.

Nous demeurons vos tout dévoués

Signé : suivent 167 signatures

Paris le 12 Mars 1901

Monsieur le Gouverneur

Ministère J'ai l'honneur de vous faire connaître que sur les instances réitérées qui
Colonies ont été faites auprès de moi, notamment par M. Légasse, délégué de la
2-Direction 1-Bureau colonie, j'ai consenti à augmenter d'un
Au sujet médecin de 2me classe le cadre des officiers du corps de santé en service à
de Saint-Pierre et Miquelon, en vue de permettre le maintien à titre permanent d'un médecin à l'Île-aux-Chiens.

J'ai donné des ordres pour que cet officier rejoigne son poste à très bref délai.

En vous avisant de cette décision je vous informe que le budget colonial n'étant pas en mesure de faire face au supplément de dépenses qui résultent de cette modification du cadre, c'est au budget local qu'elles incomberont. Il vous appartiendra de prendre des dispositions en conséquence.

Recevez etc.

Le Ministre des Colonies

Signé : DECRAIS

Malgré le vote unanime du Conseil d'Administration, des personnes « intéressées » et « autres », pour qui le bon fonctionnement du service médical est « chose très accessoire » ont essayé de convaincre le gouverneur que la présence d'un médecin n'était pas nécessaire à l'Île-aux-Chiens, même pendant la saison hivernale.

Ces gens là se disent encore socialistes sans rougir, et trouvent que les prolétaires, les petits pêcheurs n'ont pas droit aux mêmes soins médicaux que les bourgeois et les fonctionnaires de la colonie qui, pour le moindre rhume mettraient sens dessus dessous sous toute l'académie de médecine, céleste et terrestre.

Il surviendrait un accident à l'Île-aux-Chiens en même temps que la tempête, les communications impossibles entre St-Pierre et cette île comme lundi et mardi dernier) et la victime de cet accident pourrait.... claquer comme un chien abandonné parce que tel est le bon plaisir de certains égoïstes intéressés, soutenus par cinq ou six autres aussi égoïstes et non moins intéressés....

A la suite de l'intervention de M. L. Légasse auprès du gouverneur, en vue d'obtenir qu'un médecin séjourne à l'île-aux-Chiens dans cette localité, le chef de la Colonie a répondu au délégué : « bien qu'une partie de la population se soit déclarée très satisfaite du régime actuel et des soins donnés par le docteur Gallas, j'ai estimé qu'il était préférable de provoquer la venue d'un troisième médecin qui résiderait pendant l'hiver à l'Île-aux-Chiens

et l'été, à l'hôpital où il assurerait la permanence ; il se rendrait trois fois par semaine à l'Île-aux-Chiens. »

Monsieur le Gouverneur, nous ne sommes pas d'accord avec vous ; veuillez relire la pétition des pêcheurs et la lettre du 11 Mars 1901 de M. Decrais, ministre des Colonies.

Vous ne pouvez pas priver les habitants de l'Île-aux-Chiens des soins médicaux auxquels ils ont droit : le *maintien à titre permanent* d'un médecin y est indispensable. Vous dites qu'une partie de la population est satisfaite du régime actuel ! — Précisons s. v. p. ! Nous reconnaissions volontiers que Monsieur Laloi, 1er conseiller faisant fonctions de maire (puisque n'y a plus de maire à l'Île-aux-Chiens depuis plus d'un an) Monsieur Laloi a refusé en effet de signer la pétition tendant au maintien à titre permanent d'un médecin dans sa commune. Nous n'avons pas vu, non plus, figurer sur cette pétition, les signatures de *deux ou trois* (pas plus) de ses partisans.

La partie de la population, satisfaite du *régime actuel* est donc représentée par M. Laloi et ses trois acolytes, si je suis bien renseigné. Je ne veux pas critiquer pour le moment, le langage que vous a tenu M. Laloi sur la question « médecin et laïcisation » ; je me réserve pour un de ces jours, car bien-tôt nous aurons tous des comptes à rendre à nos électeurs, et vous M. le gouverneur, à Monsieur le Ministre et aux corps élus.

L. L.

SERVICE MÉDICAL

Faut il ou ne faut il pas un chef du service médical ? Oui, il en faut un, un seul chef.

Les services local et municipal ne peuvent plus subventionner les docteurs Dupuy Fromy et Gallas !

Les docteurs Dupuy Fromy et Gallas assurent le service de l'hôpital.

La Métropole accorde une subvention de trente mille francs pour le service hospitalier.

Sur cette subvention, qu'on accorde à ces deux médecins les indemnités qu'ils touchaient du service local et de la municipalité !

Avec un peu de bonne volonté, on peut arranger toutes choses, ici bas.. Un bon mouvement M. le Gouverneur ! et le Ministère marchera.

La Pêche

Nous sommes à même de donner aux lecteurs de la « Vigie » les résultats de la deuxième pêche des goélettes locales 101 goélettes armées en 1905 ont livré en 2^{me} pêche une moyenne de 446 quintaux. Les livraisons de ces mêmes goélettes en première pêche accusaient une moyenne de 361 qx. soit une moyenne générale pour les deux premières pêches de 807 qx.

En 1904 la moyenne générale des livraisons des 142 goélettes armées était, à la même époque de 634 qx., soit une différence de 173 qx. en faveur de la campagne 1905.

L'encornet comme en 1903 et 1904 est rare ; ce petit poisson est, paraît-il très capricieux ; par moment on en pêche en quantité, puis tout à coup il disparaît comme par enchantement.

Presque tous les pêcheurs sont d'accord pour dire que ces bizarries de l'encornet sont dues à la présence sur les bancs et sur nos côtes d'innombrables chiens de mer.

On a remarqué en effet, qu'aussitôt que l'encornet disparaît on voit apparaître des bandes de ce poisson.

Le Réveil St-Pierrais prétend que c'est par suite de la disparition de la baleine que l'on voit autant de chiens de mer car, dit ce journal, a baleine pour asse le chien de mer.

Je ne suis pas de cet avis. Si la baleine suivait un poisson comme le chien de mer, ce

serait évidemment pour en faire sa nourriture or, il n'est pas besoin d'être un bien grand savant pour se rendre compte que la baleine est incapable d'avaler un chien de mer, elle a bien de la peine à déguster un gros hareng.

Il faut donc chercher ailleurs la cause de la quantité toujours croissante de ce vilain poisson ; ou plutôt, il vaudrait mieux s'ingénier à trouver le moyen de s'en débarrasser.

A la Nouvelle Ecosse, le Gouvernement, très généreux a pris l'initiative de payer 2 cents par chien de mer pris par les pêcheurs.

Malheureusement nos finances ne nous permettent pas un sacrifice pareil. Il faut donc chercher autre chose.

Le Nouveau Syndicat des armateurs à la grande et à la petite pêche est tout indiqué pour s'occuper de cette affaire qui a une certaine importance pour la pêche.

A. S.

Tribune libre

Nous recevons de l'Île-aux-Chiens les lettres suivantes :

Au Réveil St-Pierrais

Depuis tantôt deux ans que vous existez, nous vous avons bien des fois et nous avons eu bien des discussions avec vos ennemis pour vous défendre.

Malgré notre bon vouloir, nous sommes obligés de vous dire que nous en avons plein le dos surtout depuis vos derniers numéros.

A chaque instant vous critiquez les articles de la « Vigie » et bien, permettez nous de vous dire que ses rédacteurs nous gagnent car aux paroles ils ajoutent les faits.

Au surplus vous, vous nous prenez donc pour des idiots. L'autre jour, nous avions peur de parler devant le Commissaire, aujourd'hui, ce sont les employés de la maison Huet qui nous appioleront en nous présentant d'abord une pétition pour le médecin et ensuite nous demanderaient à faire partie du nouveau Syndicat.

Nous sommes pêcheurs il est vrai, pas lettrés, mais cependant nous avons encore assez de jugement pour savoir engager notre signature.

D'abord la pétition qui nous a été présentée et que nous avons à peu près tous signée, a pour but de demander la présence permanente du docteur et non pour la période hivernale comme vous essayez de l'insinuer.

Nous savons à quoi nous en tenir à ce sujet la feuille officiel en ayant parlé.

Ensuite, nous nous sommes engagés à faire partie du nouveau Syndicat.

Oh ! la encore nous savons ce que nous avons fait ne vous en défaisez.

Si vous nous aviez soumis cette idée plutôt, nous n'aurions pas mieux demandé que de faire partie du syndicat qui était déjà formé, mais vous attendez toujours à voir ce qui va arriver et ce n'est qu'à près coup que vous brâlez.

Beau mérite !!!

Légasse c'est la bête noire, c'est l'ennemi : Eh ! bien pour nous, nous constatons qu'il est homme d'action et surtout commerçant, depuis deux ans, il n'y a guère que lui et ses commanditaires (commanditaires) à donner du travail et à nous faire valoir.

Nous estimons que votre journal nous intéresserait davantage si vous invitiez les capitalistes à venir acheter nos produits ou à créer de nouveaux débouchés. C'est de la concurrence qu'il nous faut.

En attendant, nous sommes satisfaits de faire partie de ce Syndicat et nous espérons que par ce moyen, nous arriverons à avoir les mêmes avantages que nos collègues à la grande pêche c'est à dire que notre navigation courra année pour année ce qui ne sera pas à dédaigner.

Encore une fois f.... nous la paix et ne vous occupez plus de nous.

Signé : Un groupe de pêcheurs faisant partie du Syndicat à la grande et à la petite pêche.

A Laloi père

Les dames qui ont pris l'initiative d'ouvrir une souscription en faveur des sœurs, vous opposent un démenti formel.

Vous ne pouvez nier nous avoir promis une somme de dix francs lorsque nous fûmes vous demander l'autorisation d'ouvrir cette souscription.

D'autre part, madame Laloi nous a également promis dix autres francs dans le courant de cette journée.

Gardez vos vingt francs mais ne mentez pas.

Signé : Les dames de ce Comité.

A Laloi Maire (Oh ! Combien !)

Je n'ai pas la prétention de me faire passer pour un savant « Père Laloi » mais j'ai celle de vous dire que vous n'avez pas le droit, comme « Conseiller municipal faisant fonctions de maire p. i., de disposer à votre volonté, d'un mandat que les électeurs vous ont confié.

Vous vous retranchez derrière la Loi. Permettez-moi de vous faire observer qu'elle est plus tolérante que vous car elle a prévu que la laïcisation ne pouvait se faire instantanément et elle a fixé des délais plus ou moins éloignés.

Votre devoir était de réunir votre conseil, de le saisir de l'entretien que vous aviez eu avec le Gouverneur et de rechercher ensemble s'il y avait économies pour nous en essayant de maintenir le Statu quo plutôt que d'accepter avec empressement les bravos de l'Action laïque.

(Le Gouvernement de la République se souvient du Père Laloi)

Vous affirmez n'avoir pas souscrit pour une somme de vingt francs. C'est faux Les dames qui sont allées chez vous et à qui vous avez promis cette somme sont des personnes honorables et dignes de foi cela nous suffit.

Ayez au moins le courage de vos actes, Père Laloi, et n'essayez pas de vous blanchir, car l'eau de la mer n'y suffirait pas.

L'Electeur de l'autre jour.

Enseignement

Nous recevons la lettre suivante :

St-Pierre, le 26 Août 1905

Ecouragé par de nombreuses familles de vos amis je me permets de venir vous demander un service, celui de vouloir bien être assez bon pour faire insérer dans votre estimé Journal « La Vigie » le communiqué ci-joint.

En ce faisant, vous aurez acquis, Monsieur Légasse, la reconnaissance de votre obligé et respectueux.

A. E. MORINET

Avis

A. E. MORINET

Donnera, à compter du 18 Septembre, des leçons de Français et Anglais à domicile.

PRIX MODÉRÉS

La « Vigie » avise qui de droit que toute personne, visée dans les lettres que nous publierons, pourra, à la rédaction du journal, rendre les noms de leurs auteurs de façon à pouvoir leur répondre si elle le juge à propos.

Syndicat

Le nombre des membres adhérents au Syndicat des armateurs et pêcheurs à la grande et à la petite pêche des îles St-Pierre et Miquelon, s'élève à ce jour, à plus de quatre cents, tous, armateurs à la grande pêche et pêcheurs à la petite pêche.

St-Pierre le 29 Août 1905



Navire Hopital

L'on vient de nous prier d'insérer la note suivante :

Le navire hôpital St-François d'Assise vient de terminer sa dernière croisière sur les bancs de Terre-Neuve.

Nous avons pu nous entretenir, à maintes reprises, avec M. Nedellec l'intrépide commandant de ce vapeur qui a bien voulu nous communiquer les renseignements suivants, qui diront mieux que tout le reste, la valeur que peut avoir un navire hôpital, quand il est confié aux mains d'hommes tels que son capitaine actuel.

Dans ces différentes croisières le St-François a assisté près de 600 navires, auxquels il a pris, ou remis à bord 148 pêcheurs malades ou convalescents ou en dérive.

Il a distribué sur les bancs plus de 28.000 lettres ; et en a rapporté environ 20.000.

Que de pauvres marins auraient pu faire leurs adieux à la vie et combien d'autres qui ne touchant jamais à St-Pierre resteraient pendant huit mois privés des nouvelles des leurs, sans l'existence de ce navire.

En leur disant à l'an prochain nous adressons au haut personnel et à l'équipage de ce navire, nos félicitations pour le dévouement avec lequel ils ont rempli la tâche qui leur était confiée.

Suivent les signatures d'un groupe important de capitaines patrons et marins pêcheurs.

La Vigie au nom de la population maritime de la colonie, adresse à son tour ses félicitations et l'expression de ses sentiments reconnaissants au comité de l'œuvre de mer et à l'équipage du St-François d'Assise, sans oublier son vaillant capitaine Nedellec, pour les services rendus à nos marins pêcheurs et à leurs familles.

Au nouveau fronton

Le cercle des Zazpiakbat à l'honneur d'informer les amateurs et joueurs de pelote que le nouveau fronton sera édifié en pierres et ciment dès que le pourra M. Erausquin, sur un terrain privé suffisamment vaste pour pouvoir y organiser différents jeux tels que ceux de ballon, de quilles, de tennis, de cricket

Les statuts seront modifiés ultérieurement de façon à avoir pour chaque jeu un comité spécial ayant son président nommé par chaque comité.

Les présidents des Comités seront de droit membres du conseil d'administration

Nous lisons dans le « Monde Moderne » du mois de Juillet :

No 6 Feuilleton de « LA VIGIE »

LE DRAME AU VILLAGE

LOUISE LA PALE

PAR
LAMY DU VERGER

I LA FILLE DE L'ÉCLUSIER

Un fils était né, un fils Unique dans la maison des maîtres depuis le départ de Baptiste pour le régiment et qu'il trouva déjà grand, M. Julien.

Ce fut encore lui qui le promena, l'amusa, le conduisit au collège, lui apprit une foule de choses, en même temps qu'à sa petite Louise, une fille de Pépita.

Julien, garçon de douze ans quand Louise en avait quatre, adorait sa petite camarade, sa Louise, et ne voulait qu'elle pour jouer.

Quelques années passèrent ; Pépita mourut. M. de Heurtebise mourut, et Madame de Heurtebise d'un côté avec son fils Julien, Baptiste de l'autre avec sa fille Louise restèrent les uns en face des autres.

Eskual-Herria

LE PAYS BASQUE

Derrière les hautes cimes des Pyrénées, le soleil, en septembre, s'éteint chaque soir un peu plus tôt, et chaque soir aussi en avance sur la veille, l'heure crépusculaire emplit de fraîcheur et d'ombre violette la vallée assombrie. Ceux qui sont allés demander aux sources de la montagne, la santé, et à ses grimpées audacieuses, la preuve et l'affirmissement de leurs forces, songent à la quitter pour un climat plus doux. Quelques-uns, les braves, attendent ses premières rigueurs, mais octobre venu les réunit tous avant le retour définitif, aux petites villes du littoral, de la côte d'Espagne à Bayonne.

Ce n'est pas encore l'adieu total aux Pyrénées ; descendu de ses rampes escarpées à ses pentes adoucies on les voit déjà lointaines et proches encore, arrière-plan et cadre superbe, d'un spectacle non moins grandiose, la mer. Le vent du large, qui souffle parfois si terrible au golfe de Gascogne, rencontre à mi-chemin l'haléine tiède des collines et cette fusion amène les merveilleux automnes du pays euskarien. La magie des choses complète ce charme que n'oublient guère ceux qui l'ont une fois goûté. Beaucoup reviennent chaque année, épargnant leur flânerie d'arrière-saison dans la campagne charmante et les plages délicieuses du pays basque.

Eskual-Herria ! Terre basque ! mots entourés encore de tant d'ombre ! Et qui signifient le territoire d'une race si ancienne qu'on demeure après de longues recherches, incertain sur ses véritables origines. Ce coin de France est un de ceux que les résurrections provinciales, si heureusement tentées depuis de longues années, ont le moins fait connaître. Il s'est révélé à l'Exposition de 1900 par le fronton et l'équipe de joueurs de pelote, jusque-là ignorés à Paris. La nouveauté d'alors a fait son chemin, et il est porté maintenant d'aller au fronton du parc Saint-James à Neuilly, parier aux parties engagées entre les meilleurs champions venus de Biarritz, Saint-Jean-de-Luz ou de Cambo.

Ce jeu national, avec la vision d'un contrebandier coiffé du béret classique, et bernant les douaniers résument pour la plupart le pays euskarien. Le geste qui lance la balle et la rattrape et celui, fait de ruse et de courage, qui escamote la marchandise prohibée sont depuis fort longtemps, naturels à la race, mais il y en a d'autres qui valent tout autant la peine d'être regardés, et, dans l'histoire locale, des traditions et des souvenirs dont l'intérêt est tout ensemble passé et présent parce qu'ils se sont perpétués en coutumes immuables.

Madame de Heurtebise sèche, intéressée ne ressemblait pas à son mari très doux, très bon, de plus elle avait la prétention de se croire très forte en affaires alors qu'elle n'y entendait rien.

Elle perdit de l'argent ; la pension de retraite du président n'existe plus ; Julien qui se préparait à l'Ecole militaire de Saint-Cyr coûtait davantage.

Bref on était plutôt gêné au château de Heurtebise, où Baptiste, sa femme et sa fille avaient jusqu'alors habité un petit corps de logis.

Baptiste comprit qu'il fallait s'en aller adroitement, délicatement, sans attendre que Madame de Heurtebise éprouvât l'humiliation de lui avouer qu'elle ne pouvait plus le payer.

On se sépara à l'amiable sous prétexte de convenances personnelles, et ce fut même Madame de Heurtebise, dont un parent était ingénieur, qui fit placer Baptiste comme éclusier à Heurtebise.

Elle le gardait ainsi sous la main pour une foule de services gratuits.

Quand Julien entra à St-Cyr Louise avait douze ans, et Baptiste avec sa pension militaire, son petit traitement et son travail de vannier, car il avait planté des osieraines dans les marais voisins de son chalet et faisait de la vannerie fine. Baptiste était sinon gai, car la mort de Pépita lui avait laissé au cœur une plaie éternellement saignante, du moins très tranquille.

Et puis n'avait il pas son bijou de petite fille son idole sa Louise ?

Louise que Julien aimait toujours comme une chère petite sœur, qu'il allait chercher pour l'ame-

Immuable aussi la langue ancestrale qui coule ainsi que la Bidassoa, entre la rive française et la rive espagnole sans rien emprunter à l'une et l'autre langue et sans qu'aucune puisse se vanter de lui avoir donné naissance.

Divisé en trois dialectes, l'idiome basque varie selon qu'où le parle dans la Soule, le Labourd ou la Basse-Navarre et telles sont les différences, que les Basques de ces petites régions se comprennent difficilement entre eux. Et pourtant, toute la patrie tient pour la France dans le département des Basses-Pyrénées et pour l'Espagne dans les trois provinces d'Alava, Guipuzcoa et Biscaye.

Sans aborder ici une étude ethnographique et linguistique, je demande à mes lecteurs de lire sans impatience les quelques lignes rétrospectives qui vont suivre et nous amèneront très vite aux temps modernes sans passer par le déluge.

Qu'est ce peuple euskarien dont les origines se perdent dans les ténèbres impénétrables des temps préhistoriques ? La formation de la langue basque prouve que la race existait à l'âge de pierre, antérieur à celui du métal . . . et nous pouvons regarder comme certain que la race basque s'est établie dans les Pyrénées avant l'apparition des races indo-européennes . . . On a prétendu voir dans l'euskarien des racines phéniciennes, celtiques et ongrois-finnoises, mais l'illustre Humboldt semble le plus proche de la vérité quand il prouve la ressemblance du basque avec certains dialectes du nouveau monde.

à suivre

Par acte sous seing privé en date du 25 Août dernier, la Société en commandité simple Louis Jourdan fils et Cie, a été déclaré dissoute à partir du premier de ce mois.

Monsieur Louis Jourdan fils a été nommé liquidateur.

Saint-Pierre le 1er Septembre 1905

Le gérant de la Société en liquidation.

Louis Jourdan fils

Messieurs Delong Seaman Cie ont l'honneur d'informer leur clientèle que Monsieur Louis Jourdan fils est à partir du 1er Septembre prochain leur agent à Saint-Pierre et que les bureaux de leur succursale se trouvent quai de la Roncière, bureaux de l'ancienne société L. Jourdan fils et Cie

Pour Delong Seaman Cie

L. Jourdan fils

Le Gérant Fernand DOTSABIDE

ner au château dès qu'il venait en vacances.

Louise extasiée en présence du plumet blanc et rouge, la tunique bleue, des moustaches naissantes de son grand ami Julien.

Madame de Heurtebise ne disait rien.

Ces gâteries de son fils pour la fille de l'ancien domestique n'avait pas d'importance à ses yeux.

Cependant quand Julien revint avec l'époulette de sous-lieutenant, Louise avait quatorze ans ; et précoce par le sang espagnol, algérien de sa mère c'était une demoiselle.

On ne pouvait plus trop jouer à la cachette, à Collin Maillard, aller aux prunes, aux noisettes, ou faire des parties de cartes d'échecs, regarder des images ensemble les jours de pluie.

Julien qui connaissait, qui devinait sa mère eut le même tact qu'avait eu Baptiste.

Il n'attendit pas que Madame de Heurtebise fit un affront à Louise.

Ce fut lui qui se transporta chez l'éclusier, restant en sa compagnie et auprès de la jeune fille aussi longtemps que les convenances le permettaient.

Il se fit ainsi encore une étape dans la vie de nos personages.

Julien, officier de cuirassiers, es trois ans sans revenir.

Et quand il revint, lieutenant, Louise à dix-sept ans, c'est une fille superbe.

Avec une arrière pensée mauvaise Madame de

à suivre